



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 5 / Janvier 2020



L'ensemble des agents du département vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2020



l'Actu



► Une aide simple...

La prime «HMA» fusionne avec le CITE pour créer «MaprimeRénov».

Cette prime de l'Anah forfaitaire pour les propriétaires occupants est adossée à une grille de travaux éligibles, performants énergétiquement.

► Conditions d'éligibilité

- propriétaires occupants modestes / très modestes ;
- logement ayant + 2 ans ;
- qualification RGE des entreprises de travaux, inscrites au registre des métiers et soumises aux règles de garanties légales.

► **Dispositions transitoires** : pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, tout particulier

éligible peut bénéficier du CITE 2019 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

► Calendrier

- 2 janvier 2020 : www.maprimerenov.gouv.fr pour le dépôt de la demande
- avril 2020 : versement des premières primes
- mai 2020 : ouverture de la possibilité de dépôt via un mandataire
- janvier 2021 : élargissement de « MaPrimeRénov » aux propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété...

■ À disposition des particuliers ☎ 0 808 800 700



Agenda à retenir...



► **Depuis le 13 Novembre 2019** pour la mise en accessibilité des ERP de 5^e catégorie et les locaux des professions libérales, utiliser ► **le cerfa n°13824*04**

Appel à projets ADEME ► **"AACT-AIR"** Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air. Dépôt des projets avant **le 10 avril 2020 à 15h.**



En ligne
de mire



► Film d'animation

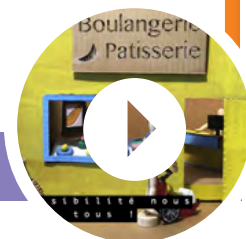
Ce court-métrage, libre de droit, a été élaboré en collaboration entre les associations de personnes handicapées, l'État et les membres de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

Il présente sous forme de scénettes, le quotidien des personnes handicapées ponctué de difficultés pratiques ou de réalités non adaptées à leur handicap

mais également les solutions simples à mettre en place notamment dans les établissements recevant du public (hôtels, restaurants, musées...) afin de faciliter leur accueil.

Le scénario, les textes, les dialogues et les décors ont été pour partie réalisés par des personnes en situation de handicap.

Pour plus de renseignements :



Repérage amiante / immeubles bâtis



Zoom sur...



► Un arrêté cadre le repérage avant travaux

Avant tous travaux sur un immeuble construit avant 1997, particuliers et professionnels sont dans l'obligation de faire systématiquement réaliser un **Repérage Amiante avant Travaux (dit RAT)** afin d'assurer la sécurité et la santé des occupants et des intervenants sur le chantier.

Ce RAT porte sur le périmètre et le programme exact des travaux, il permet aux entreprises de respecter les obligations en matière de prévention du risque amiante et de protection de leurs collaborateurs.

► L'arrêté du 16 juillet 2019 (entrée en vigueur le 19 juillet 2019) relatif au repérage de l'amiante avant travaux consolide le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017.

Il a pour objectif de fixer les conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis (diagnostic amiante avant travaux).

► Cet arrêté :

- définit les relations entre le donneur d'ordre et l'opérateur de repérage,
- précise les nouveaux critères de compétences des opérateurs de repérage,
- détermine la validité des RAT réalisés avant le 19 juillet 2019,
- introduit une nouvelle terminologie en matière de gestion documentaire du risque amiante : le dossier de traçabilité,
- détaille les conditions de réalisation d'un RAT selon une méthodologie conforme à la norme NF X 46-020.

© Patricia Marais / Terra

